

## CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2021/71849/G01:1

DATE DU CONTRÔLE 09/07/2021

AGENT VISITEUR

Olivier Dodet

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Général Jacques 21 - 6690 Vielsalm

AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. DEP-048/A/06 expire le 12/10/2024



### › COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire François Paquay  
 #TVA non communiqué  
 Adresse Rue du Général Jacques 21 - 6690 Vielsalm

### › SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non

### › RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	4000	Année d'installation	>30 ans
Origine du réservoir et n° de fabrication	non communiqué	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions	2,1m x 1,25m x 1,5m	Niveau de liquide (cm)	120
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - En cave - Simple paroi - Métallique		

### › CONTRÔLE

Contrôle visuel du réservoir au brûleur	OK	Fonctionnement brûleur	OK
Pollution en dehors du réservoir	Non	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle :	
Trou d'homme : état général		Raccords	OK
Conduite de remplissage	OK	Conduite de ventilation	OK
Conduites d'aspiration et de retour (parties visibles)	OK	Encuvement	sans objet
Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche	Présence d'eau et de boue (cm)	
Taux d'acidité (pH)	/	Conductivité (µS/cm):	/
Contrôle intérieur si nettoyage	/	Système anti-débordement	tige non vérifiée (indémontable) - sifflet 95% - test OK
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Système de détection de fuite	
Réservoir aérien : épaisseur des parois			

### › AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente

**Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.**



**Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.**

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Vielsalm

Signature du technicien

